



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

30 Juin 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DIRECCTE UD92 du 30 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD 92 N° 2020-203	29.06.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise IFP Energies Nouvelles en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	3
DIRECCTE UD 92 N° 2020-204	29.06.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise AXA France IARD en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	4
DIRECCTE UD 92 N° 2020-205	29.06.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES Monoprix en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	5
DIRECCTE UD 92 N° 2020-206	29.06.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES Henner en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	6
DIRECCTE UD 92 N° 2020-207	29.06.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES Canal Plus en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	7
DIRECCTE UD 92 N° 2020-208	29.06.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise Réseau Clubs Bouygues Télécom en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	8
DIRECCTE UD 92 N° 2020-209	29.06.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES American Express France en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	9
DIRECCTE UD 92 N° 2020-210	29.06.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise EY & associés en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	10
DIRECCTE UD 92 N° 2020-211	29.06.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise MONOP' en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	11
DIRECCTE UD 92 N° 2020-212	29.06.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES UMANIS en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	12

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS DE SEINE

Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°203-2020 DU 29 JUIN 2020 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE IFP ENERGIES
NOUVELLES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise IFP ENERGIES NOUVELLES déposé le 5 mars 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 22 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 3 février 2020 entre les partenaires sociaux (CGT, CFE-CGC, CFDT) et l'entreprise IFP ENERGIES NOUVELLES, 1 AVENUE DE BOIS PREAU 92852 RUEIL-MALMAISON, et enregistré sous le numéro **T09220016862**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juin 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine

La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°204-2020 DU 29 JUIN 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE AXA FRANCE IARD EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise AXA France IARD déposé le 27 janvier 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 03/03/2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 23 janvier 2020 entre les partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC, UDPA-UNSA) et l'entreprise AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE, et enregistré sous le numéro **T09220015964**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juin 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°205-2020 DU 29 JUIN 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES MONOPRIX EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES MONOPRIX déposé le 31 décembre 2019 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 22 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 30 décembre 2019 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC) et l'UES MONOPRIX, 14/16, rue Marc Bloch, 92110 CLICHY, et enregistré sous le numéro **T09219015509**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juin 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°206-2020 DU 29 JUIN 2020 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'UES HENNER EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES HENNER déposé le 10 mars 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 22 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 22 octobre 2019 entre les partenaires sociaux (SN2A-CFTC, CGT) et l'UES HENNER, 14, BOULEVARD DU GENERAL LECLERC, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et enregistré sous le numéro **T09220016949**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juin 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°207-2020 DU 29 JUIN 2020 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'UES CANAL PLUS EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES CANAL PLUS déposé le 14 avril 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 22 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 11 mars 2020 entre les partenaires sociaux (CFE-CGC Médias, CFDT, +LIBRES) et l'UES CANAL PLUS, 1 Place du spectacle, 92863 ISSY LES MOULINEAUX et enregistré sous le numéro **T09220017523**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juin 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°208-2020 DU 29 JUIN 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE RESEAU CLUBS
BOUYGUES TELECOM EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise RESEAU CLUBS BOUYGUES TELECOM déposé le 20 mars 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 22 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Ajointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 9 mars 2020 entre les partenaires sociaux (CFTC, FO) et l'entreprise RESEAU CLUBS BOUYGUES TELECOM, 13, AVENUE DU MARECHAL JUIN, 92360 MEUDON, et enregistré sous le numéro **T09220017053**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juin 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°209-2020 DU 29 JUIN 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES AMERICAN EXPRESS FRANCE EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES AECF/AEPSL/AEPE déposé le 12 mars 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 22 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 5 mars 2020 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC, UNSA, SUD, FO) et l'UES AECF/AEPSL/AEPE, 4 RUE LOUIS BLERIOT, 92500 RUEIL MALMAISON, et enregistré sous le numéro **T09220017038**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juin 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°210-2020 DU 29 JUIN 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE EY & ASSOCIES EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise EY & ASSOCIES déposé le 11 mars 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 22 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Ajointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 28 février 2020 entre les partenaires sociaux (CFE-CGC) et l'entreprise EY & ASSOCIES, 1, PLACE DES SAISONS, 92400 COURBEVOIE PARIS LA DEFENSE, et enregistré sous le numéro **T09220016981**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juin 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°211-2020 DU 29 JUIN 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE MONOP' EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise MONOP' déposé le 26 décembre 2019 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 22 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 23 décembre 2019 entre les partenaires sociaux (CGT, UNSA, FGTA-FO) et l'entreprise MONOP', 14/16, rue Marc Bloch, 92110 CLICHY, et enregistré sous le numéro **T09219015365**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juin 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°212-2020 DU 29 JUIN 2020 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'UES UMANIS EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES UMANIS déposé le 3 janvier 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 22 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 27 novembre 2019 entre les partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC, FO) et l'UES UMANIS, 7/9 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, 92300 LEVALLOIS PERRET, et enregistré sous le numéro **T09220015592**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 juin 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>